

Département de l'Hérault  
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)  
DU CŒUR D'HÉRAULT

~~~~~

Relevé de décision  
du Comité syndical SYDEL du jeudi 13 Juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 13 juillet à 9h40, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault - La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis, à l'invitation du Président en date du 6 Juillet 2023.

|                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaients présents ou représentés :                        | Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI est représenté par Patrick JAURES (suppléant), Gérard BESSIERE, Olivier BRUN, Bernard COSTE est représenté par Laurent ALBERT (suppléant), Claude CARCELLER, Jean-Claude CROS, Jean-Pierre GABAUDAN, Jean-Claude LACROIX est représenté par Joseph RODRIGUEZ (suppléant), José MARTINEZ, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI est représenté par Antoine GOUTELLE (suppléant), Claude REVEL, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER est représenté par Bernard GOJJON (suppléant), Claude VALERO, Claire VAN DER HORST est représentée par Françoise OLIVIER (suppléante), |
| Etaients également présents :                             | Jean-Pierre PUGENS, Martine BONNET, Xavier PEYRAUD,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Absents ou excusés :                                      | Béatrice FABRE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Yvon PELLET, Christian POUJOL, Jacques RIGAUD, Frédéric ROIG,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 24 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Votants : 21<br>Votants Affaires du SCoT : 20             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

**DÉLIBÉRATION N° 2023-27 : BUDGET SYDEL-DM1-2023**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la délibération n° 2023-02 du Comité Syndical du Sydel du 13 janvier 2023 portant approbation du Budget Primitif du Sydel pour l'exercice 2023,

**Vu**, la délibération n° 2023-10 du Comité Syndical du Sydel du 7 avril 2023 portant approbation du Compte Administratif du Budget Sydel pour l'exercice 2022,

**Vu**, la délibération n° 2023-12 du Comité Syndical du Sydel du 7 avril 2023 portant sur l'affectation du Résultat et BS 2023 Sydel,

**Considérant** la nécessité d'ajuster les lignes budgétaires du Sydel pour l'année 2023,

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau syndical du 2 juin 2023,

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La présente décision modificative a pour objet :

- d'une part, d'utiliser une partie du résultat de fonctionnement reporté,
- d'autre part, d'ajuster certaines lignes de dépenses.

Ces modifications sont détaillées dans l'annexe ci-dessous - Extraits du logiciel de gestion budgétaire DM1 - Sydel.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Adopter** la Décision Modificative N° 1 - 2023 du Budget Sydel selon les orientations ci-dessus.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| Désignation                                                                 | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                             | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>         | 0.00 €                | 4 868.12 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6512-020 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage                   | 0.00 €                | 9 500.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6518-95 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés | 0.00 €                | 100.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-657348-8 : Autres communes                                                | 0.00 €                | 9 131.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-65888-020 : Autres                                                        | 10 000.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 66 : Autres charges de gestion courante</b>                      | 10 000.00 €           | 18 731.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-678-020 : Autres charges exceptionnelles                                  | 10 000.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>                                 | 10 000.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6815-020 : Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement  | 10 000.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6816-020 : Dotat* aux prov. pour dépréciat* Immo incorporelle, corporelle | 15 047.45 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>          | 25 047.45 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                                 | 121 822.12 €          | 121 822.12 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                       |                       |                         |                       |                         |
| R-26182-020 : Matériel de transport                                         | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 2 561.81 €              |
| R-26184-020 : Mobilier                                                      | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 551.41 €                |
| R-26184-33 : Mobilier                                                       | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 57.00 €                 |
| R-26184-510 : Mobilier                                                      | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 41.90 €                 |
| R-26184-9 : Mobilier                                                        | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 241.00 €                |
| R-26184-90 : Mobilier                                                       | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 1 193.00 €              |
| R-26184-95 : Mobilier                                                       | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 43.00 €                 |
| R-26188-33 : Autres immobilisations corporelles                             | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 67.00 €                 |
| <b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>         | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 4 868.12 €              |
| D-2183-95 : Matériel de bureau et matériel informatique                     | 0.00 €                | 400.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2184-020 : Mobilier                                                       | 400.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                             | 400.00 €              | 400.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                                 | 400.00 €              | 400.00 €                | 0.00 €                | 4 868.12 €              |
| <b>Total Général</b>                                                        |                       | 0.00 €                  |                       | 4 868.12 €              |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**

**DM1 - SYDEL**

| Désignation                                                              | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                          | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                    |                       |                         |                       |                         |
| D-60612-90 : Énergie - Électricité                                       | 0.00 €                | 11 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-60622-33 : Carburants                                                  | 200.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-611-020 : Contrats de prestations de services                          | 3 500.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-611-33 : Contrats de prestations de services                           | 1 200.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-611-95 : Contrats de prestations de services                           | 48 100.00 €           | 49 600.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6135-33 : Locations mobilières                                         | 1 750.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6135-95 : Locations mobilières                                         | 100.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6161-33 : Assurances multirisques                                      | 100.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-617-020 : Etudes et recherches                                         | 0.00 €                | 6 700.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6228-020 : Divers                                                      | 9 174.67 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6228-33 : Divers                                                       | 3 000.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6237-95 : Publications                                                 | 0.00 €                | 4 300.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6238-33 : Divers                                                       | 200.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6238-95 : Divers                                                       | 0.00 €                | 14 500.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6251-020 : Voyages et déplacements                                     | 0.00 €                | 200.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6251-33 : Voyages et déplacements                                      | 1 000.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6251-95 : Voyages et déplacements                                      | 500.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6257-020 : Réceptions                                                  | 0.00 €                | 350.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6257-33 : Réceptions                                                   | 1 300.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6261-8 : Concours divers (cotisations...)                              | 0.00 €                | 185.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6263-33 : Frais de nettoyage des locaux                                | 250.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                         | 78 874.67 €           | 88 836.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-64218-33 : Autre personnel extérieur                                   | 0.00 €                | 4 400.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-64111-33 : Rémunération principale                                     | 2 200.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-64138-33 : Autres indemnités                                           | 3 000.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6451-33 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.                                 | 1 200.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel                     | 0.00 €                | 5 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>             | 6 400.00 €            | 5 400.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6611-020 : Dotations aux amort. des Immos incorporelles et corporelles | 0.00 €                | 2 967.55 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6611-33 : Dotations aux amort. des Immos incorporelles et corporelles  | 0.00 €                | 124.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6611-510 : Dotations aux amort. des Immos incorporelles et corporelles | 0.00 €                | 70.57 €                 | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6611-9 : Dotations aux amort. des Immos incorporelles et corporelles   | 0.00 €                | 241.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6611-90 : Dotations aux amort. des Immos incorporelles et corporelles  | 0.00 €                | 1 410.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6611-95 : Dotations aux amort. des Immos incorporelles et corporelles  | 0.00 €                | 43.00 €                 | 0.00 €                | 0.00 €                  |

**DÉLIBÉRATION N° 2023-28 : SCOT - CORRECTION AFFECTATION RESULTAT 2022 1 - DM1 - BUDGET SCOT-2023**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n° 2023-02 du Comité Syndical du Sydel du 13 janvier 2023 portant approbation du Budget Primitif du Sydel pour l'exercice 2023,

Vu, la délibération n° 2023-11 du Comité Syndical du Sydel du 7 avril 2023 portant approbation du Compte Administratif du Budget SCOT pour l'exercice 2022,

Vu, la délibération n° 2023-13 du Comité Syndical du Sydel du 7 avril 2023 portant sur l'affectation du Résultat et BS 2023 SCoT,

**Considérant** la nécessité d'ajuster les lignes budgétaires du SCoT pour l'année 2023,

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau syndical réuni le 2 juin 2023,

Le Budget supplémentaire (BS) SCOT de l'exercice 2023 en section d'investissement fait apparaître une erreur d'imputation à l'article 1068 qui ne peut accueillir qu'un excédent de fonctionnement capitalisé.

Les amortissements du Scot nécessitent par ailleurs un ajustement en fonctionnement et en investissement.

Aussi, il est proposé d'ajuster les imputations comptables de la manière suivante, voir l'annexe ci-dessous « Extrait du logiciel de gestion budgétaire DM1-SCoT »:

Pour rappel : Résultat de clôture de l'investissement 2022 : 274 482.88€

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Approuver** les propositions d'ajustements de l'affectation du résultat d'investissement sus indiqués pour le budget annexe Scot
- ✓ **D'Adopter** la Décision Modificative N°1 - 2023 du Budget SCOT selon les orientations ci-dessus
- ✓ **D'Autoriser** le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DM SCOT 2023 - N1

| Désignation                                                                   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                               | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                         |                       |                         |                       |                         |
| D-60623-8 : Alimentation                                                      | 49.00 €               | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6226-8 : Honoraires                                                         | 0.00 €                | 56 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6256-8 : Missions                                                           | 56 000.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                              | <b>56 049.00 €</b>    | <b>56 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-6811-810 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles      | 0.00 €                | 49.00 €                 | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>49.00 €</b>          | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                                   | <b>56 049.00 €</b>    | <b>56 049.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                         |                       |                         |                       |                         |
| R-001-8 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté            | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 54 181.99 €             |
| <b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b> | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>54 181.99 €</b>      |
| R-28184-810 : Mobilier                                                        | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 49.00 €                 |
| <b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>49.00 €</b>          |
| R-1068-8 : Excédents de fonctionnement capitalisés                            | 0.00 €                | 0.00 €                  | 54 181.99 €           | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>                       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>54 181.99 €</b>    | <b>0.00 €</b>           |
| D-2184-8 : Mobilier                                                           | 0.00 €                | 49.00 €                 | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                               | <b>0.00 €</b>         | <b>49.00 €</b>          | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                                   | <b>0.00 €</b>         | <b>49.00 €</b>          | <b>54 181.99 €</b>    | <b>54 230.99 €</b>      |
| <b>Total Général</b>                                                          |                       | <b>49.00 €</b>          |                       | <b>49.00 €</b>          |

**DÉLIBÉRATION N° 2023-29 : CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION LORS D'UNE MUTATION D'UN AGENT-AVRIL2023**

Vu les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

Vu article L. 512-25 et l'article L. 422-28 du CGFP,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 51 modifié,

Vu l'avis du CE du 9 mars 2012, n° 354114,

**Considérant** la circulaire du 16 avril 2007, NORMCT/B/07/00047C,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 12 mai 2023.

Afin de compenser les effets des mutations des fonctionnaires après l'accomplissement de leur formation obligatoire, la réglementation prévoit la possibilité pour les collectivités de solliciter la compensation financière des frais de formation des fonctionnaires titularisés depuis moins de trois ans.

L'article L512-25 du Code général de la fonction publique institue

« Lorsque la mutation d'un fonctionnaire territorial intervient dans les trois années qui suivent la titularisation, la collectivité territoriale ou l'établissement d'accueil verse une indemnité à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine au titre :

- 1- de la rémunération perçue par l'intéressé pendant le temps de formation obligatoire prévu au 1° de l'article L. 422-21 du CGFP (formations d'intégration et de professionnalisation) ;

2- du coût de toute formation complémentaire suivie, le cas échéant, au cours de ces trois années.  
A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité d'accueil rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité d'origine ».

Les collectivités évaluent librement le montant du remboursement.

Ainsi, le Sydel a été sollicité par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse suite au recrutement par voie de mutation d'un agent ayant été titularisé par le Parc depuis moins de 3 ans.

Après négociation entre les 2 collectivités, un compromis a été trouvé, pour une indemnité de 1213.96 € correspondant au remboursement de 10 Jours de formation.

Afin de finaliser cet accord, il convient de signer une convention entre le Sydel et le Parc Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

#### Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer la convention portant remboursement des frais de formation suite au recrutement par mutation d'un agent titularisé depuis moins de 3 ans.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2023-30 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – JUILLET 2023**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** la loi du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

**Vu** le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Vu** le Décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

**Vu** la dernière délibération n° 2023-05 du comité syndical du 13 janvier 2023, modifiant le tableau des effectifs,

**Considérant**, la réussite au concours d'Attaché de deux agents de la collectivité,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau du vendredi 12 mai 2023,

#### Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

#### ➤ De Créer

- 1 poste de Chargé(e) de mission « Economie, coordination pépinière d'entreprises » de catégorie A, Attaché (fonctionnaire)
- 1 poste de Chargé(e) de mission « Entreprises et innovation » de catégorie A, Attaché (fonctionnaire)

#### ➤ De Supprimer

- Le poste de Chargé de mission coordination pépinière de catégorie B, Rédacteur principal 2eme classe (fonctionnaire),
- Le poste de chargé de mission entreprise de catégorie A (contractuel).

➤ **Dit** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

#### **Tableau des effectifs Sydel Pays Cœur d'Hérault - Création et Suppressions de postes**

#### AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES

| Libellé Emploi                                                  | Type d'emploi        | Temps de Travail | Catégorie    | Grades ou emploi                                        | Situation 1 <sup>er</sup> janvier 2023 |
|-----------------------------------------------------------------|----------------------|------------------|--------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Directeur                                                       | Permanent            | 35h              | A            | Ingénieur Hors classe                                   | 1                                      |
| Secrétaire Général                                              | Permanent            | 35h              | A            | Ingénieur Principal                                     | 1                                      |
| Chargé(e) mission Scot                                          | Permanent            | 35h              | A            | Attaché                                                 | 1                                      |
| Chargé/e de mission Economie, coordination pépinière            | Permanent            | 35h              | A            | Attaché                                                 | 1                                      |
| Chargé/e de mission entreprises / Innovation                    | Permanent            | 35h              | A            | Attaché                                                 | 1                                      |
| <del>Chargé/e de mission Economie, eoordination pépinière</del> | <del>Permanent</del> | <del>35H</del>   | <del>B</del> | <del>Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe</del>   | <del>1</del>                           |
| Assistant/e de Direction                                        | Permanent            | 35H              | C            | Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe | 1                                      |
| Agent d'accueil secrétariat                                     | Permanent            | 35h              | C            | Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe | 1                                      |
| Gestion administrative et financière                            | Permanent            | 35h              | C            | Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | 1                                      |

## AGENTS CONTRACTUELS

|                                                                         |                                   |            |          |                       |          |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|------------|----------|-----------------------|----------|
| Responsable Pôle Aménagement                                            | Permanent (CDI)                   | 35h        | A        | Attaché               | 1        |
| Responsable Pôle Culture & Tourisme                                     | Permanent (CDI)                   | 35h        | A        | Attaché               | 1        |
| Responsable Pôle Economie                                               | Permanent (CDI)                   | 35h        | A        | Attaché               | 1        |
| Chef/e de Projet Leader                                                 | Permanent (CDI)                   | 35h        | A        | Attaché               | 1        |
| Responsable Pôle Santé                                                  | Permanent (CDI)                   | 35h        | A        | Attaché               | 1        |
| Chargé/e de mission alimentation                                        | Non Permanent (CDD)               | 35h        | A        | Ingénieur             | 1        |
| <b>Chargé/e de mission entreprises</b>                                  | <b>Non Permanent (CDD)</b>        | <b>35h</b> | <b>A</b> | <b>Attaché</b>        | <b>1</b> |
| Chargé/e de mission leader                                              | Non Permanent (CDD)               | 35h        | A        | Attaché               | 1        |
| Chargé de mission santé                                                 | Non Permanent (CDD)               | 35h        | A        | Attaché               | 1        |
| Assistant/e Service Administratif, Comptabilité, Finances et Assemblées | Permanent (CDI)                   | 35h        | B        | Rédacteur             | 1        |
| Chargé/e Tourisme durable                                               | Permanent (CDI)                   | 35h        | B        | Rédacteur             | 1        |
| Chargé/e de projet Foncier alimentaire et forestier                     | Non permanent (CDD en VTA)        | 35h        | B        | Rédacteur             | 1        |
| Chargé/e de projet mobilité                                             | Non permanent (CDD)               | 35h        | B        | Rédacteur             | 1        |
| Chargé/e de projet Numérique territorial et Communication               | Non permanent (CDD)               | 35h        | B        | Rédacteur             | 1        |
| Développeur/se Cœnotourisme et Promotion                                | Non permanent (CDD en VTA)        | 35h        | B        | Rédacteur             | 1        |
| Développeur/se Forêt et Agriculture                                     | Non Permanent (Contrat de projet) | 35h        | B        | Rédacteur             | 1        |
| Assistant/e administratif et financier                                  | Permanent / Non Permanent         | 28h        | C        | Adjoint administratif | 1        |

### **DÉLIBÉRATION N° 2023-31 : DEMANDE-DE FINANCEMENT AUPRES DE LA REGION : GPECT-STRATEGIE-EMPLOI-COMPETENCE**

**Vu** les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

**Vu** le Défi 3 de la charte du Pays Cœur d'Hérault « S'engager pour une économie écoresponsable et solidaire »,

**Vu** les enjeux du développement de l'emploi et des compétences inscrits dans le Schéma stratégique de développement économique du Pays Cœur d'Hérault,

**Vu** les engagements de renforcer l'écosystème économique local en confortant l'intervention économique sur le Cœur d'Hérault et en utilisant le potentiel de compétences, d'aides et d'outils mobilisables à l'échelle pour les entreprises du Pays Cœur d'Hérault,

**Vu** les facteurs d'Attractivité issus des travaux des partenaires socio-économiques et des élus du Cœur d'Hérault dans le cadre de la mission RH-Attractivité réalisée en 2022 et 2023,

**Considérant** que le Cœur d'Hérault présente un taux de chômage au 4ème trimestre 2022 de 9,4%, que les besoins de compétences des entreprises non satisfaits freinent leur développement et leur compétitivité,

**Considérant** que le Sydel a déjà engagé une première phase de travail marquée par une mobilisation et une forte participation de toutes les parties prenantes du territoire,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 12 mai 2023.

Depuis plusieurs années, l'Agence de Développement économique du Pays Cœur d'Hérault travaille en partenariat avec les entreprises et l'écosystème local pour contribuer à l'amélioration de **l'attractivité des entreprises**. La mission RH Attractivité, dernier projet mené ces deux dernières années, a mis en lumière un certain nombre de **freins et de leviers d'actions** possibles. La démarche a permis de travailler sur les enjeux de **qualité de vie au travail et hors travail**, mais aussi sur l'évolution des besoins des entreprises en termes de **recrutement et management**. Sur ces sujets, celles-ci sont confrontées à des difficultés et doivent s'adapter aux nouvelles attentes des candidats tout en gardant le cap de répondre à leur besoin en termes de main-d'œuvre. Les conséquences de **l'inadéquation entre les besoins des entreprises et les profils des candidats** - faute de qualification et des compétences dites 'soft skills' - sont directes pour les employeurs qui se voient freinés dans leur développement (refus de nouveaux contrats par exemple).

Les travaux menés sur l'attractivité ont permis d'aller au contact des entreprises qui ont pu témoigner sur les enjeux des méthodes de recrutements, l'organisation interne, les problématiques qu'elles rencontrent et les leviers de fidélisation mis en place. Une réflexion collective sur les pratiques à développer en entreprise pour attirer les compétences a aussi été l'occasion de travailler sur la **valorisation des métiers et du territoire, la formation initiale et continue et les compétences de demain, le management, la RSE et la Qualité de vie au travail**. Ces temps de réflexion ont réuni entreprises, acteurs du développement économique, de l'emploi et de la formation ainsi que les élus locaux (CCI, CMA, lycées, Mission Locale, Pôle Emploi...).

Pour aller plus loin dans cette dynamique collective, une réflexion multi-acteurs pour construire une politique d'attractivité choisie au niveau du territoire est en cours pour faire émerger et porter de nouveaux projets. Pour amorcer cette nouvelle étape, une première réunion a été organisée courant le second semestre 2022 avec les partenaires de l'emploi pour en ressortir les objectifs suivants :

- Engager une réflexion sur la dimension territoriale et ambitieuse sur la GTEC (Gestion Territoriale Emploi et compétences) en Pays Cœur d'Hérault,
- Travailler sur un schéma stratégique du développement des emplois et des compétences territoriales,
- Appuyer le développement des entreprises en anticipant les besoins de formations et de recrutements, en adéquation avec leurs besoins pour les aider à trouver les bons profils,
- Rendre visible l'attractivité des entreprises et du territoire,

- Décliner des actions opérationnelles pilotées par un chef de file par typologie de projet,
- Rendre le système lisible et déployer des moyens d'animation pour que les entreprises s'approprient les dispositifs,
- Mettre en œuvre une gouvernance multi-acteurs pour une cohérence d'ensemble.

La Région Occitanie a développé une offre de services « Compétences et ressources humaines ». Le dispositif « Objectif Compétences » est un des dispositifs de l'offre de services à destination des entreprises qui permet notamment d'accompagner des projets de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et des actions d'ingénierie mises en œuvre pour répondre à des problématiques rencontrées par les entreprises.

La demande de financement dans le cadre du dispositif « Objectif Compétences » permettra d'engager le territoire et ses acteurs dans une démarche structurante de développement de l'Emploi et des Compétences

| BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION |                     |                           |                   |
|------------------------------------|---------------------|---------------------------|-------------------|
| Description                        | Montant des charges | PRODUITS                  |                   |
|                                    |                     | Origine                   | Financement total |
| <b>CHARGES DIRECTES</b>            |                     | <b>Subvention Région</b>  | <b>15000</b>      |
| Achats                             | 0                   | Autres subventions publ.  |                   |
| Services extérieurs                | 0                   | Etat                      |                   |
| Autres services extérieurs         | 15700               | Europe                    |                   |
| Rému d'interms et honoraires       | 14500               | Départements              |                   |
| Déplacements missions réceptions   | 1200                | Communes et interco       |                   |
| Impôts et taxes                    | 0                   | Autres organismes publics |                   |
| Charges de personnel               | 12924               | Financements externes     |                   |
| Autres charges                     | 0                   | Autres produits           |                   |
| <b>TOTAL CHARGES DIRECTES (1)</b>  | <b>28624</b>        | <b>Autofinancement</b>    | <b>17461</b>      |
| <b>CHARGES INDIRECTES (2)</b>      | <b>3837</b>         |                           |                   |
| <b>TOTAL CHARGES (1+2)</b>         | <b>32461 €</b>      | <b>TOTAL PRODUITS</b>     | <b>32461 €</b>    |

- ✓ **D'Adopter** le projet cité en référence,
- ✓ **D'Approuver** le dépôt d'une demande de financement auprès de la Région Occitanie afin de mettre en œuvre un accompagnement sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences porté par l'Agence économique du Pays Cœur d'Hérault,
- ✓ **D'Autoriser le Président** à signer tout document afférent à cette demande.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2023-32 : PRIX DE LA TPE 2023 : CONVENTION-PARTENARIAT AVEC LA CCI-HERAULT**

Vu les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

L'Agence économique du Sydel du Pays Cœur d'Hérault et le Club pour la Croissance et la Réussite des Entreprises de Méditerranée (CCREM) ont fondé, en 2003, le « Prix de la TPE ».

Depuis, chaque année, ils organisent cette manifestation avec le soutien d'autres structures telles que la CCI Occitanie mais également la Fédération des Jeunes Chambres Économiques d'Occitanie (JCE Occitanie) et les Femmes Chefs d'Entreprises (FCE). Leur objectif commun est d'œuvrer pour le développement économique local.

Les entreprises seront récompensées sur les territoires de l'Hérault, de la Haute-Garonne et du Gard sur des critères de performance, de citoyenneté et de qualité à travers cinq trophées.

**Considérant,**

La délibération 2022-34 relative à la convention de partenariat Prix TPE pour sa 20<sup>ème</sup> édition, Il convient de la reconduire pour l'édition 2023.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De Valider** le projet de convention de partenariat ci-après,
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tout document afférent à cette affaire et notamment la convention annuelle et des éventuels renouvellements.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2023-33 : EXTENSION DE LA MAISON SPORT SANTE DU LODEVOIS-LARZAC A L'ENSEMBLE DU PAYS CŒUR D'HERAULT**

**Considérant** le Contrat Local de Santé 2019-2023 signé le 12 juin 2019 par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et plus particulièrement les mesures « Développer un programme d'actions visant à faciliter

l'accès à la prévention, aux droits et aux soins des publics les plus fragiles » et « Animer une dynamique d'acteurs autour de la prévention, du dépistage et de la prise en charge du surpoids et de l'obésité de l'enfant et du jeune »,

**Considérant** les besoins en matière de « Sport-Santé » sur l'ensemble du territoire, mis en évidence notamment dans le cadre du diagnostic local de santé 2017-2018 (nombre de personnes en Affections Longue Durée...),

**Considérant** l'intérêt du développement d'une offre « Sport-Santé » sur l'ensemble du Cœur d'Hérault, afin de proposer un accompagnement adapté, sur chaque Communauté de Communes, aux personnes malades ou éloignées de la pratique sportive, et d'utiliser l'activité physique à des fins de santé,

**Considérant** qu'il existe à ce jour une Maison Sport-Santé sur le Lodévois-Larzac, portée par le Club Omnisport du Lodévois (association loi 1901), reconnue en 2021 par l'Etat (Ministère de la Solidarité et de la Santé et Ministère des Sports) dans le cadre d'un appel à projet national, et exerçant les missions suivantes :

- L'accueil, l'évaluation, l'orientation et le suivi régulier des personnes qui se présentent sur prescription médicale ou sur leur propre initiative avec un objectif de santé,
- La mise en réseau des professionnels et établissements de santé et des structures sportives,
- L'information, la sensibilisation et la mobilisation du public pour lutter contre la sédentarité,
- La formation spécifique et la qualification des intervenants sportifs et professionnels de santé,
- La réponse aux requêtes de l'ONAPS (Observatoire National de l'Activité Physique et de la Sédentarité) sur les personnes prises en charge.

**Considérant** la modification de la procédure de reconnaissance des Maisons Sport-Santé en procédure d'habilitation (Décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des Maisons Sport-Santé),

**Considérant** l'expertise de la Maison Sport-Santé du Lodévois-Larzac en la matière et sa capacité à porter, au moins temporairement, la démarche de demande d'habilitation à l'échelle du Cœur d'Hérault, à condition d'être soutenue par l'ensemble des partenaires, notamment le Pays Cœur d'Hérault, les trois Communautés de Communes et les Communes intéressées,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 12 mai 2023,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Approuver** le principe d'extension de la Maison Sport-Santé du Lodévois-Larzac à l'ensemble du Pays Cœur d'Hérault,
- ✓ **D'Approuver** le principe du portage du projet de Maison Sport-Santé Cœur d'Hérault par le Club Omnisport du Lodévois, à titre temporaire, jusqu'à ce qu'une structure adaptée puisse être co-construite avec les différents acteurs impliqués dans la démarche,
- ✓ **De Solliciter** les trois Communautés de Communes du Cœur d'Hérault afin que les principes ci-dessus puissent également être validés au sein de chaque Conseil Communautaire.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2023-34 : PCAET – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC' ATMO OCCITANIE 2023\_2025**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34 ?

**Vu** l'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui fixe comme objectifs de « *réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergies, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la préservation de la biodiversité* ».

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**Vu** la délibération n° 2020-06 du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault du 10 janvier 2020 approuvant le PCAET du Pays Cœur d'Hérault.

Le PCAET est un programme local de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions encadrés par la réglementation (en 2015 par la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte).

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables.

Afin d'établir un premier diagnostic sur les émissions et polluants, le SYDEL a adhéré à l'ATMO Occitanie dès 2018. La stratégie territoriale comprend aujourd'hui des objectifs de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), mais pour établir une vision claire territorialisée des polluants atmosphériques et de leur concentration, et de fixer des actions de réduction, des données locales peuvent être obtenue sous convention avec ce même organisme.

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du PCAET, il est proposé de signer une convention triennale (annexée au présent rapport) proposée par l'ATMO Occitanie. Il s'agit d'un organisme à qui, « *Dans chaque région, et dans la collectivité territoriale de Corse, l'Etat confie la mise en œuvre de la surveillance prévue à l'article L.221-2 à un organisme agréé pour un ou des paramètres donnés de la qualité de l'air.* » (article L.221-3 du code l'environnement).

La convention propose de contribuer à la surveillance de la qualité de l'air qui intègre une surveillance spécifique du territoire du Pays Cœur d'Hérault, avec une mise à disposition annuelle des quantités d'émissions des polluants atmosphériques et gaz à effet de serre **à l'échelle communale et différenciées par secteur d'activité** sur le territoire, sur une durée de trois ans, avec un accompagnement et une participation à la mise en place et au suivi d'actions territoriales, dont la diffusion d'informations et des temps de sensibilisation sur le territoire.

La convention proposée (annexe ci-jointe) a donc une durée de trois ans avec un montant évalué annuellement. Cette collaboration permettra de contribuer à la mise en œuvre et à l'évaluation du PCAET sur le volet réglementaire de la qualité de l'air.

Le montant forfaitaire de la contribution pour 2023 est de 5 306 €. L'adhésion annuelle à l'ATMO Occitanie s'élève à 250 €.

**Considérant** l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 12 mai 2023.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Approuver** la convention avec l'Agence de la Qualité de l'air Occitanie, ATMO Occitanie.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer la convention de partenariat entre le SYDEL et l'ATMO Occitanie.
- ✓ **D'Autoriser** le versement d'une contribution de 5 306 € à l'ATMO Occitanie, crédits prévus au BP2023 à l'article 617.
- ✓ **D'Autoriser** le versement de l'adhésion annuelle pour un montant de 250 € à l'ATMO Occitanie, crédits prévus au BP2023 à l'article 6281.

### **DÉLIBÉRATION N°2023-35 : REINSTALLATION DU COMITE DE PROGRAMMATION DU GAL CŒUR D HERAULT – PROGRAMME LEADER-23-27\_**

**Vu :**

**Les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,**

**Les 3 principaux textes encadrant la mise en œuvre du programme LEADER :**

- le règlement (UE) n° 2021-2116 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- le règlement (UE) n° 2021-2115 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats-membres dans le cadre de la politique agricole commune et financés par le FEAGA et par le FEADER ;
- le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

**L'Appel à Candidature LEADER Occitanie 2023-2027 lancé par la Région Occitanie,**

**La Charte de développement** du Pays Cœur d'Hérault en cours de réactualisation et déterminant le projet de territoire à l'horizon 2030 intitulé « **Le Pays rêvé** »,

**La délibération N°2022-57 du Comité Syndical en date du 2 décembre 2022** approuvant la candidature du AL Cœur d'Hérault au programme LEADER 2023-2027,

**La délibération du Conseil Régional d'Occitanie N°CP/2023-02/12.13 en date du 09 février 2023** portant décision de la sélection du GAL Cœur d'Hérault et l'attribution d'une dotation de 1 726 749 € pour le territoire,

**Considérant que cette enveloppe permettra de soutenir des projets** s'inscrivant dans l'une des 4 orientations stratégiques de la nouvelle stratégie LEADER 2023-27 :

- ✓ Objectif stratégique 1 : **Agir pour une économie locale inscrite dans la bifurcation écologique, sociale et solidaire et pour une résilience agricole et forestière** (Fiche Action 1)
- ✓ Objectif stratégique 2 : **Soutenir le bien-être territorial en Cœur d'Hérault** (Fiche Action 2)
- ✓ Objectif stratégique 3 : **S'engager pour une accueilance<sup>1</sup> responsable** (Fiche Action 3)
- ✓ Objectif stratégique 4 : **Accompagner la bifurcation écologique dans l'habitat, les services et l'aménagement du territoire** (Fiche Action 4)

Complété par deux fiches actions à créer pour la coopération et l'animation-gestion du programme

**Vu le règlement intérieur du Comité de programmation LEADER du GAL Cœur d'Hérault :**

**L'article 1 de ce règlement fixant sa composition à 17 membres titulaires** délibératifs, dont 7 membres appartenant au collège public et 10 au collège privé, et de **17 membres suppléants.**

**L'article 2 de ce règlement fixant les modalités de désignation et aux rôles du Président (e)**, il est dit que le/la Président (e) du GAL :

- Est désigné par délibération du Comité syndical du Pays Cœur d'Hérault, structure porteuse du GAL Cœur d'Hérault
- Est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL.
- A pour rôle d'animer le Comité de programmation, de veiller au respect du règlement intérieur, et de signer le cas échéant, les invitations et les comptes rendus.

**L'article 3 de ce règlement précisant les modalités de fonctionnement du Comité de programmation**, il est dit que celui-ci délibère valablement lorsque le principe du **double quorum** suivant est respecté : 50% des membres du Comité de

programmation ayant voix délibérante sont présents au moment de la séance, et 50% au moins des membres présents lors de la séance du Comité de Programmation appartiennent au collège privé.

**L'article 4 de ce règlement définissant les principaux rôles du Comité de programmation** en tant qu'organe décisionnel qui :

- Elabore des critères de sélection ainsi qu'une procédure de sélection transparente et non discriminatoire des opérations, qui préviennent les conflits d'intérêt ;
- Relaye la communication sur le programme LEADER ;
- Examine la concordance des projets avec les objectifs de la stratégie LEADER 2023-27 ;
- Propose et délibère sur l'opportunité des demandes d'aides et sur le montant du financement LEADER, au vu des critères de sélection et des avis techniques recueillis. La programmation définitive des projets intervenant après leur validation réglementaire par l'Autorité de gestion ;
- Evalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du programme et examine le suivi financier du programme ;
- Propose et acte des modifications du plan de développement (fiches-action LEADER) et de la maquette financière ;
- Procède aux choix éventuels de nouveaux membres, en cas d'évolution de la composition du Comité de Programmation.

**Considérant les candidatures reçues suite à l'appel à candidature pour le renouvellement du Collège privé** lancé par le Pays en mars 2023,

**Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le 12 mai 2023**

**En conséquence,**

**Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De désigner 7 membres titulaires et 7 membres suppléants pour le Collège public** du Comité de programmation LEADER

|                                                  | Membres titulaires  | Membres suppléants |
|--------------------------------------------------|---------------------|--------------------|
| Communauté de Communes du Clermontois            | 1 Francis BARDEAU   | 1 Olivier BRUN     |
|                                                  | 2 Patrick JAURES    | 2 Claude REVEL     |
| Communauté de Communes du Lodévois et Larzac     | 1                   | 1                  |
|                                                  | 2                   | 2                  |
| Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault | 1 Béatrice FERNANDO | 1 Jean-Claude CROS |
|                                                  | 2 Martine BONNET    | 2 Claude CARCELLER |
| Conseil Départemental de l'Hérault               | 1 Nicole MORERE     | 1 Marie PASSIEUX   |

- ✓ **De Désigner 10 membres titulaires et 10 membres suppléants pour le Collège privé** du Comité de programmation LEADER (liste jointe),
- ✓ **De Désigner Madame Béatrice FERNANDO aux fonctions de Présidente** du GAL.

**DÉLIBÉRATION N° 2023-36 : CHARTE FORESTIERE TERRITORIALE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES OLD VOIRIES**

**Vu** les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

**Vu** la Loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'Orientation Forestière (LOF), qui accorde une part importante au développement d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. Elle introduit la notion d'intégration territoriale au travers du Code Forestier qui prévoit la mise en œuvre de chartes forestières de territoire,

**Vu** la circulaire DERF/SDF/SDIB/C2001-3004 du 15 février 2001 qui précise les modalités d'élaboration de ces chartes forestières de territoire. Elle rappelle que «la Charte Forestière de Territoire » a légitimement vocation à structurer un projet d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social ou culturel »,

**Vu** la charte de développement du Pays Cœur d'Hérault intitulé « Le Pays rêvé » à l'horizon 2030, notamment l'objectif 4.3 de gestion durable des forêts et l'objectif 5.2 « Protéger et partager les ressources : eau, sol, terre, air et forêt",

**Vu** la version arrêtée du Schéma de Cohérence Territorial du Pays Cœur d'Hérault au 12 juillet 2022, notamment :

- l'axe 2.3 « Développer une activité forestière à fort potentiel qui valorise et respecte les espaces boisés, dont la préservation et la gestion durable des espaces forestiers, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- l'axe 3.7 « Prendre en compte les risques naturels et les nuisances dans le développement du territoire », dont la réduction du risque de feux de forêt, du (PADD)
- l'OR 174 « Maintenir des zones tampons entretenues autour des zones urbanisées » du Document d'Orientations et d'Objectifs.

**Vu** le Projet de Territoire de la Communauté de Communes du Clermontais intitulé « Salagou Cœur d'Hérault - Projet de Territoire Durable, En Développement, De Rencontre, De Gouvernance », notamment son objectif 2.3.3 « A terme, développer la culture du risque sur notre territoire, »

**Vu** le Programme régional de la forêt et du bois Occitanie 2019 -2029, notamment l'action « 4.5 Coordonner la politique DFCI à l'échelle régionale », laquelle des mesures sur les Obligations Légales de Débroussaillage,

**Vu** le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie 2013 – 2019 de l'Hérault, en révision à date, notamment les actions « 1.1 Informer et sensibiliser le public », « 1.3 Former les élus et les personnels des collectivités », « 1.5 Poursuivre l'application de l'obligation de débroussailler », et « 2.1 Aménager des interfaces forêts/habitat »,

**Vu** la délibération n°2020-05 du comité syndical du 10 janvier 2020 sur la validation de la Charte Forestière du territoire (CFT) et de son programme d'actions,

**Considérant** la Charte Forestière de Territoire (CFT) comme un moyen concret de mettre en œuvre sur un territoire une politique forestière globale au travers d'un programme d'actions pluriannuel où les enjeux économiques, sociologiques et environnementaux de la forêt sont considérés,

**Considérant** les objectifs opérationnels poursuivis par la Charte Forestière de Territoire :

- Mettre en œuvre la charte forestière
- Valoriser et prendre en compte forêts et bois dans l'aménagement
- Structurer une filière bois locale ouverte sur l'extérieur
- Favoriser la mobilisation de bois et la gestion forestière
- Mieux intégrer la forêt dans les politiques environnementales

**Considérant** la prépondérance du risque incendie sur le Cœur d'Hérault, et le feu de Saint-Bauzille-de-la-Sylve/Gignac de l'été 2022,

**Considérant** l'avis favorable des partenaires de la Charte Forestière, réunis en groupe de travail DFCI Cœur d'Hérault sur le 14/06/2023, sur le projet,

**Considérant** l'avis du Comité des Elus Référénts de la Charte Forestière de Territoire du 25/04/2023, sur l'importance de la prise en compte du risque incendie dans la Charte Forestière et sur la pertinence du projet d'appui décrit en annexe,

**Considérant** l'avis du Bureau réuni le 6 juillet 2023,

Le risque incendie est de plus en plus présent sur le territoire. Les Maires ont de nombreuses responsabilités sur ce sujet, notamment vis-à-vis des Obligations Légales de Débroussaillage. **Le projet sur les Obligations Légales de Débroussaillage (action n°18b), consiste en la réalisation de cartographies des voiries communales, priorisées par rapport aux OLD, ainsi qu'à la rédaction d'un rapport de préconisation par commune** (voir annexe pour une présentation détaillée). Quatorze communes volontaires seront accompagnées sur l'ensemble du Pays Cœur d'Hérault.

Ce projet s'inscrit dans une démarche plus large sur les Obligations Légales de Débroussaillage et sur le risque incendie au sein de la Charte Forestière.

#### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Approuver** la demande de subvention dans le cadre du programme du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne 2021 relative à la fiche action n°34-22-2023 « Obligations Légales de Débroussaillage et priorisation de voiries communales » présentée en annexe, pour un montant de 24 000 € TTC, pour un montant total du projet de 48 000 € TTC.
- ✓ **D'Approuver** la demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert relative à la fiche action n°34-22-2023 « Obligations Légales de Débroussaillage et priorisation de voiries communales », présentée en annexe, pour un montant de 14 400 € TTC pour un montant total de projet de 48 000 € TTC ou toute autre demande de financement pour le même montant de 14 400 € TTC pour d'autres organismes financeurs si celle auprès du Fonds Vert n'aboutit pas.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de financement et au bon déroulement des opérations de cette action

#### **DÉLIBÉRATION N°2023-37 : CHARTE FORESTIERE TERRITORIALE - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT SUR LES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUILLAEMENT**

**Vu** les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

**Vu** la Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'Orientation Forestière (LOF), qui accorde une part importante au développement d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. Elle introduit la notion d'intégration territoriale au travers du Code Forestier qui prévoit la mise en œuvre de chartes forestières de territoire,

**Vu** la circulaire DERF/SDF/SDIB/C2001-3004 du 15 février 2001 qui précise les modalités d'élaboration de ces chartes forestières de territoire. Elle rappelle que «la Charte Forestière de Territoire » a légitimement vocation à structurer un projet

d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social ou culturel »,

**Vu** la charte de développement du Pays Cœur d'Hérault intitulé « Le Pays rêvé » à l'horizon 2030, notamment l'objectif 4.3 de gestion durable des forêts et l'objectif 5.2 « Protéger et partager les ressources : eau, sol, terre, air et forêt »,

**Vu** la version arrêtée du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Cœur d'Hérault au 12 juillet 2022, notamment :

- l'axe 2.3 « Développer une activité forestière à fort potentiel qui valorise et respecte les espaces boisés, dont la préservation et la gestion durable des espaces forestiers, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- l'axe 3.7 « Prendre en compte les risques naturels et les nuisances dans le développement du territoire », dont la réduction du risque de feux de forêt, du (PADD)
- l'OR 174 « Maintenir des zones tampons entretenues autour des zones urbanisées » du Document d'Orientations et d'Objectifs.

**Vu** le Programme régional de la forêt et du bois Occitanie 2019 -2029, notamment l'action « 4.5 Coordonner la politique DFCI à l'échelle régionale », laquelle des mesures sur les Obligations Légales de Débroussaillage.

**Vu** le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie 2013 - 2019 de l'Hérault, en révision à date, notamment les actions « 1.1 Informer et sensibiliser le public », « 1.3 Former les élus et les personnels des collectivités », « 1.5 Poursuivre l'application de l'obligation de débroussailler », et « 2.1 Aménager des interfaces forêts/habitat ».

**Vu** la délibération n°2020-05 du comité syndical du 10 janvier 2020 sur la validation de la Charte Forestière du territoire (CFT) et de son programme d'actions,

**Considérant** la prépondérance du risque incendie sur le Cœur d'Hérault, et le feu de Saint-Bauzille-de-la-Sylve/Gignac de l'été 2022.

**Considérant** la Charte Forestière de Territoire (CFT) comme un moyen concret de mettre en œuvre sur un territoire une politique forestière globale au travers d'un programme d'actions pluriannuel où les enjeux économiques, sociologiques et environnementaux de la forêt sont considérés,

**Considérant** les objectifs opérationnels poursuivis par la Charte Forestière de Territoire :

- Mettre en œuvre la charte forestière
- Valoriser et prendre en compte forêts et bois dans l'aménagement
- Structurer une filière bois locale ouverte sur l'extérieur
- Favoriser la mobilisation de bois et la gestion forestière
- Mieux intégrer la forêt dans les politiques environnementales

**Considérant** la vocation de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Occitanie (URCOFOR) dans la représentation, le conseil et l'accompagnement des élus dans leur projet liés à la forêt et au bois.

**Considérant** l'importance du partenariat entre l'URCOFOR le Pays Cœur d'Hérault, pour atteindre les objectifs partagés fixés dans la Charte Forestière, formalisé par une convention cadre signée le 13/07/2022

**Considérant** l'avis favorable des partenaires de la Charte Forestière, réunis en groupe de travail DFCI Cœur d'Hérault sur le 14/06/2023, sur le projet

**Considérant** l'avis du Comité des Élus Référents de la Charte Forestière de Territoire du 25/04/2023, sur l'importance de la prise en compte du risque incendie dans la Charte Forestière et sur la pertinence du projet d'appui aux maires sur les Obligations Légales de Débroussaillage

**Considérant** l'avis du Bureau réuni le 6 juillet 2023

Le risque incendie est de plus en plus présent sur le territoire. Les Maires ont de nombreuses responsabilités sur ce sujet, notamment vis-à-vis des Obligations Légales de Débroussaillage. **Le projet proposé, décrit en annexe, vise à donner aux maires, élus, et agents communaux les compétences, outils et ressources pour réaliser les OLD relevant des obligations de la commune et pour leur permettent de tenir un rôle pédagogique et de contrôle pour les OLD des administrés.**

Ce projet s'inscrit dans une démarche plus large sur le risque incendie au sein de la Charte Forestière.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Approuver**, la demande de subvention au Fonds Vert relative à la fiche de présentation annexée pour 33248€ HT pour un montant total de projet de 41560 € HT ou toute autre demande de financement relative à ce projet auprès d'autres organismes financeurs si celle auprès du Fonds Vert n'aboutit pas.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de financement et au bon déroulement des opérations de cette action

**Saint André de Sangonis, le 25 Juillet 2023**

**Le Président certifie sous sa responsabilité**

**La présente délibération exécutoire le 25 Juillet 2023**

**Le Président du Syndicat**

**Jean-François SOTO**

- ✓ **Publiée le 25 Juillet 2023**
- ✓ **Transmise le 25 Juillet 2023**